



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la recherche

Question orale n° 362

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nécessaire respect de l'application de la loi Bataille du 30 décembre 1991 concernant la mise en place de laboratoires de recherche géologique souterrains. Afin d'apporter une réponse scientifique à la question des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, le Gouvernement a, lors du comité interministériel du 2 février 1998, déclaré que la décision d'implantation des laboratoires de recherche géologique souterrains serait prise à la fin du premier semestre 1998. Cette décision devrait conjuguer, conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991, adhésion de la population et qualité géologique du site d'implantation du laboratoire. Depuis 1993, la population du sud de la Vienne, zone d'implantation du futur laboratoire a, à l'occasion de cinq élections, élu ou confirmé des élus qui se sont engagés sur ce projet qui, de surcroît, présente un potentiel important. Sur le plan géologique, le site de la Vienne est un site granitique, à la différence des deux autres sites (argile dans l'Est et dans le Gard), ce qui constitue un atout, notamment sur le plan de la réversibilité. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si une décision rapide sera prise sur le choix de plusieurs sites et plus particulièrement sur le choix du laboratoire souterrain en milieu granitique de La Chapelle-Bâton dans la Vienne.

Texte de la réponse

M. le président. M. Arnaud Lepercq a présenté une question, n° 362, ainsi rédigée :

« M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nécessaire respect de l'application de la loi Bataille du 30 décembre 1991 concernant la mise en place de laboratoires de recherche géologique souterrains. Afin d'apporter une réponse scientifique à la question des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, le Gouvernement a, lors du comité interministériel du 2 février 1998, déclaré que la décision d'implantation des laboratoires de recherche géologique souterrains serait prise à la fin du premier semestre 1998. Cette décision devrait conjuguer, conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991, adhésion de la population et qualité géologique du site d'implantation du laboratoire. Depuis 1993, la population du sud de la Vienne, zone d'implantation du futur laboratoire, a, à l'occasion de cinq élections, élu ou confirmé des élus qui se sont engagés sur ce projet qui, de surcroît, présente un potentiel important. Sur le plan géologique, le site de la Vienne est un site granitique, à la différence des deux autres sites (argile dans l'Est et dans le Gard), ce qui constitue un atout, notamment sur le plan de la réversibilité. Une telle recherche en milieu granitique en France devra être confrontée à l'expérience étrangère. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si une décision rapide sera prise sur le choix de plusieurs sites, et plus particulièrement sur le choix du laboratoire souterrain en milieu granitique de La Chapelle-Bâton dans la Vienne. »

La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour exposer sa question.

M. Arnaud Lepercq. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, mais je ne doute pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que vous serez tout à fait à même d'y répondre.

Vous savez, comme moi, l'importance du respect de l'application de la loi Bataille du 30 décembre 1991 concernant la mise en place de laboratoires de recherche géologique souterrains. L'alternance des

gouvernements n'a heureusement jamais entamé l'esprit et le contenu de cette loi.

Afin d'apporter une réponse scientifique à la question des déchets radioactifs de haute activité et à la vie longue, le Gouvernement a déclaré, lors du comité interministériel du 2 février 1998, que la décision d'implantation des laboratoires de recherche géologique souterrains serait prise à la fin du premier semestre 1998. Cette décision devrait conjuguer, conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991, adhésion de la population et qualité géologique du site d'implantation du laboratoire.

Depuis 1993, la population du sud de la Vienne, zone d'implantation du futur laboratoire, s'est exprimée à l'occasion de cinq élections: cantonales de 1994, municipales de 1995, législatives de 1997, régionales de 1998 et cantonales de 1998. Elle a élu ou confirmé des élus qui se sont engagés sur ce projet, lequel présente un fort potentiel de développement scientifique et économique pour le sud de la Vienne.

Cette forte adhésion de la population met en évidence la qualité, la constance et la transparence de l'information diffusée depuis 1993 et qui est demandée aujourd'hui par le Gouvernement.

Sur le plan géologique, le site de la Vienne est un site granitique, à la différence des deux autres, dans l'Est et le Gard, qui sont de nature argileuse. Cette différence de roche est un atout pour mener les recherches conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991.

Une telle recherche en milieu granitique en France devra être confrontée à l'expérience étrangère. Or sur sept laboratoires implantés à l'étranger, quatre le sont en milieu granitique, un dans l'argile, un dans le tuf et un dans le sel. La France ne peut se trouver isolée, sans échanges scientifiques et sans comparaison avec la communauté scientifique internationale. De plus, le granit est particulièrement favorable à l'étude de la réversibilité, axe essentiel de recherche.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, monsieur le ministre, si une décision rapide sera prise sur le choix de plusieurs sites et plus particulièrement en faveur du laboratoire souterrain en milieu granitique de La Chapelle-Bâton dans la Vienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement a décidé d'appliquer la loi du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs toutes ses implications, c'est-à-dire d'étudier les trois voies possibles.

Dans le cadre de la deuxième voie, celle d'un stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, a déposé plusieurs dossiers de demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation de laboratoires souterrains; ils portent sur trois sites: dans l'est de la France, à cheval sur la Meuse et la Haute-Marne, dans la Vienne et dans le Gard.

Comme vous le soulignez, le site de la Vienne est le seul granitique, les autres étant de nature argileuse.

Ces dossiers ont donné lieu à une enquête publique, à une consultation des collectivités locales concernées et à une instruction administrative. Le Gouvernement a demandé à la Commission nationale d'évaluation de poursuivre sa réflexion sur l'étude de la réversibilité et les moyens de l'assurer, et de lui faire part de ses travaux avant la fin du premier semestre. Les décisions sont donc maintenant imminentes.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Les populations et les élus concernés attendent avec impatience cette décision, qui leur semble logique, compte tenu de la qualité des terrains, en particulier du granit dans la Vienne. Nous souhaitons que le gouvernement qui, en 2006, devra prendre une décision définitive, ait tous les éléments en main pour appliquer la loi. Nous espérons vivement que le granit comme l'argile soient retenus au niveau des recherches à réaliser dans cette deuxième voie.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Lepercq](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 362

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 1998, page 4024

Réponse publiée le : 27 mai 1998, page 4265

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mai 1998